

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de S GENEST), C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, G DOZ, M CEYSSON, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers  
En exercice : 52  
Présents : 38  
Procurations : 6  
Votants : 44  
Absents : 8

**Secrétaire de séance :** C PASTRE

**Absents :** JP LARDY, K ESSAYAR, C HADDAD, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, V VANDUYNSLAGER et M CHAZE.

**En présence des suppléants non votants :** JP MARRON et O BOISSIN.

Date de convocation : 4/06/2024

**Objet :** Arrêt de l'inventaire des ZAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience et notamment son article 220 II,  
Vu l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la CCBA est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant la délibération n°05072022-08 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2022 prescrivant la réalisation de l'inventaire des ZAE intercommunales ;

Le Président rappelle que l'objectif de cet inventaire est de contribuer à la connaissance et la valorisation du foncier économique, pour faciliter les actions de développement économique auprès des entreprises. Il doit permettre également à la CCBA d'identifier les bâtiments et tenements fonciers vacants afin de les mobiliser pour l'accueil d'entreprises.

Cet inventaire comporte, pour chacune des zones, un état des unités foncières, l'identification des occupants et le taux de vacance. Néanmoins, les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas associée à ce document.

Les ZAE inventoriées sont celles inscrites dans les statuts de la CCBA à savoir :

- o **AUBENAS**
  - ZA de Ponson Moulon
  - ZA Ripotier Haut

- ZA Ripotier Bas
- ZA les Pradasses
- ZA les tuileries
- ZA de Bourdary
- ZA Moulon Inférieur
- LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
  - Parc d'activités du Vinobre (y compris son projet d'extension)
- LAVILLEDIEU
  - ZA des Persèdes
  - ZA Lucien AUZAS
- SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE
  - ZA de l'Escrinet
- SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
  - ZA les Cigalières
- SAINT-JOSEPH-DES-BANCS
  - ZA de la Prade
- SAINT SERNIN
  - ZA les Sagniers
  - ZA les Crousasses
  - ZA les Mazes
- UCEL
  - ZA de Chamboulas

La consultation des propriétaires et occupants des ZAE a été réalisée par voie dématérialisée du 23 avril au 23 mai 2024. Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque zone avaient un mois pour compléter les formulaires mis à leur disposition sur le site internet de la CCBA ou contacter le service Economie de la CCBA. La page du site internet permettant d'accéder à l'inventaire et aux questionnaires a été consultée 111 fois et 2 réponses aux questionnaires ont été déposées. Ces retours ont permis de compléter l'inventaire général des zones d'activités.

Conformément à la loi Climat et Résilience, cet inventaire va être communiqué à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), puisque la CCBA est elle-même compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet inventaire devra être mis à jour tous les 6 ans.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'arrêt de l'inventaire des zones d'activité économique de la CCBA, au titre de la loi Climat et Résilience ;
- Dit que cet inventaire sera transmis à l'autorité compétente en matière de SCOT ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 juin 2024.  
Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20240611-DEL11062024-02-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024